

PROJET DE COMPTE RENDU

CSS SANOFI

ARAMON

18/12/2024

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture	M. BIOU - DCLC Mme PINTARD – SIDPC	Directeur	Présent Présente
DREAL	Mme MORBIDUCCI	Inspectrice	Présente
SDIS	Cdt. DUPUIS		Présent
Collège collectivités			
Mairie Aramon	M. PRAT M. LEPERCHOIS	Adjoint	Présent Présent
Communauté de communes du pont du Gard	M. ANTONUCCI	Adjoint sécurité	Présent
DDTM 30	M. GIRE		Présent
Collège riverains			
Riverain	M. Alain CLERGERIE		Présent
Collège exploitant			
SANOFI	M. ROGER Mme BARTHE M. DERE	Directeur Responsable HSE Responsable sécurité et environnement	Présent Présent Présente
Collège salariés			
SANOFI	M. Pascal MAFFEI Mme Marie-Claude ROMEO M. Rémi DE SOGUS		Présent Présente Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Bilan d'activité de l'exploitant
- 2) Bilan de l'inspection des installations classées
- 3) Questions diverses

Ouverture de la séance à 09h40, par M. Biou, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, repré du Gard.

M. Biou indique que les CSS sont présidées par des élus et propose que M. Prat soit le président élu pour cette commission.

M. Prat accepte cette proposition et présente l'ordre du jour.

- 1) Bilan d'activité de l'exploitant

M. le directeur du site réalise une présentation du site.

Le site est un acteur industriel majeur de la région. Usine créée en 1963, sous le nom Opia Aramon, suite à la guerre d'Algérie, elle est à ce jour la quatrième entreprise du Gard et comptabilise plus de 150 collaborateurs d'entreprises extérieures et 700 collaborateurs en CDI.

Le site travaille, actuellement, sur le lancement de nouvelles molécules, dont certaines dans l'objectif de développer des traitements contre des maladies rares et des greffes. Trois types de procédés sont retrouvés sur le site : extraction végétale, synthèse organique et biotechnologie. Les actifs pharmaceutiques produits sont présentés, permettant de toucher des millions de personnes dans le monde.

Une feuille de route sur la partie environnement est mise en place, avec différents projets afin de diminuer l'empreinte carbone de la société.

Le comité de direction ainsi que les certifications du site sont présentés. Le site est exposé sur une cartographie, découpé en 8 zones.

Mme la responsable HSES réalise le bilan de l'année 2024 :

- Diminution du taux de fréquence des accidents avec arrêt
- Des accidents sans arrêt sont survenus en second semestre 2024, une mobilisation des salariés sera mise en place avec une sensibilisation
- Investissement sur le thème de la sécurité incendie (détection, évacuation des eaux incendies), avoisinant 600 000 euros d'investissement annuel.
- Investissement sur les détections de fuite de produits chimiques
- 11 pompiers professionnels présents sur site, élément clé du système de prévention et 102 équipiers de seconde intervention, avec 6 nouveaux ESI formés
- Formation du personnel intervenant dans le POI (Plan Opération Interne), avec 10 nouveaux entrants dans la cellule de crise et 99 personnes recyclées sur l'année
- 2 exercices réalisés en collaboration avec le SDIS, dont 1 exercice en horaires non-ouvrés. Le POI est déclenché dès la remontée d'alarme. Le personnel vivant à proximité du site a des astreintes sur les horaires non-ouvrés. Le deuxième exercice est réalisé l'après-midi de cette CSS.
- Réalisation de l'exercice PPI courant de l'année 2025
- Présentations des déclenchements POI entre 2019 et 2024, avec 4 faits significatifs sur 2024, néanmoins aucun impact externe.
- Post PPRT : juin 2023 finalisation des travaux de sécurisation sur les vitrages (pose de films) des maisons situées zones des Rompudes appartenant à Sanofi.
- Mise en place depuis le 1^{er} septembre 2024 d'une astreinte avec la société APAVE pour les prélèvements dans l'environnement (mesure post Rouen) en cas d'évènement accidentel sur site.

M. Clergerie demande à en savoir plus sur la mise en place de films plastiques sur les vitrages.

Mme la responsable HSES indique que cela est dû à des obligations de sécurisation (tenue à la surpression), dans le cadre de la prise en compte des phénomènes dangereux retenus par le PPRT.

M. Biou souhaite connaître la typologie des accidents de travail.

Mme la responsable HSES répond qu'il s'agit principalement de coupures, brûlures et fractures.

M. le responsable environnement du site réalise un bilan rejets :

- AIR : décroissance des émissions Nox, aucun écart à la valeur limite d'exposition, travail important de fiabilisation sur l'incinérateur traitant les émissions de COV des ateliers (taux d'indisponibilité de cette unité de traitement des COV étant passé de 46 jours en 2018 à 7 jours en 2024) et diminution des émissions de COVs passant par l'amélioration de l'incinérateur et le démarrage de l'unité venant en secours appelée « back-up ». Un large projet d'efficacité énergétique, appelé EPPA est en cours sur le site, avec récupération de chaleur fatale au niveau de l'incinérateur et des unités de production de froid, et aussi mise en place d'un sécheur de boues de la station d'épuration (démarrage de ce sécheur prévu pour le second semestre 2025). Les projets menés sur les années 2023 et 2024 sont rappelés, pour un investissement dépassant les 3 millions d'euros. Le projet global EPPA représente un investissement de 15 millions d'euros.
- EAU : 41 écarts sur le paramètre Azote sont relevés par rapport aux valeurs limites, ces écarts sont liés à une problématique de nitrification au niveau de la station d'épuration. Une amélioration des rejets sur le paramètre DCO (mesure de pollution de la station d'épuration) et meilleur rendement épuratoire de la station sont à observer.
- DECHETS : courbe de production descendante avec moins de 20 000 tonnes, contre 25 000 tonnes en 2023.
- EMPRUNTE CARBONE : emprunte basée sur la consommation de gaz et d'électricité (site utilisant 100% d'électricité verte). Un palier est constaté sur l'année 2024, avec une amélioration attendue en 2025 grâce au projet EPPA. Plusieurs projets mis en place sont exposés (panneaux photovoltaïques, bornes de recharge pour véhicules, etc.).
- BIODIVERSITE : participation au reboisement de la Montagnette, avec des journées de volontariat données par le groupe SANOFI et un don de 5 000 euros au profit de l'association.

M. Clergerie souhaite savoir si le séchoir à boues prend en compte la partie olfactive.

M. le responsable environnement du site répond par la positive, avec la mise en place d'un traitement à base de charbon actif. Il précise que les riverains n'hésitent pas à informer le site lorsque des odeurs sont ressenties.

M. le représentant de la mairie d'Aramon demande si les odeurs sont gênantes.

M. Clergerie répond par la positive et note toutefois une forte amélioration vis-à-vis des années passées.

Mme la responsable HSES indique que le groupe prévoit de faire des investissements conséquents sur la station d'épuration pour limiter l'impact environnemental.

M. le directeur du site souligne que l'objectif est d'avancer sur les années à venir sur le projet STEP 2027, face aux enjeux importants sur l'impact des rejets.

M. le représentant de la mairie d'Aramon souligne la réelle volonté de participer à la réduction d'émissions carbone, fibre de volontariat ressentie de la part du groupe.

2) Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

Le contrôle des ICPE est confiée à la DREAL qui réalisent des inspections sur site (annoncées ou inopinées) et des études au fil de l'eau de documents adressés ou demandés à l'exploitant.

Mme l'inspectrice des installations classées réalise la présentation des inspections réalisées depuis la dernière CSS :

- 14 novembre 2023 : inspection réactive suite au déclenchement du POI du 25 octobre 2023, suite au débordement d'une cuve de produit chimique et la transmission du rapport d'incident par l'exploitant du 8 novembre 2023 . Aucune conséquence environnementale ou humaine n'a été relevée lors de cet incident, mais il s'agit d'un phénomène dangereux dit majeur, c'est-à-dire relevé dans l'étude de dangers comme pouvant avoir des effets à l'extérieur des limites du site. .
L'inspection montre une succession de défaillances en cascade. Sur demande de l'inspection, une enquête approfondie a été menée par l'exploitant et un plan d'actions correctives complété ont été transmis en réponse le 7 juin 2024, afin de creuser les causes profondes pour tirer les enseignements notamment sur les sujets de facteurs humains et organisationnels et l'amélioration des procédures ainsi que leur mise en œuvre.
- 21 novembre 2023 : inspection conjointe Dreal/Forces de l'ordre, sur la sûreté des sites SEVESO (prévention de la malveillance), suite aux inspections réalisées en 2015. Aucune non-conformité n'a été relevée, des propositions d'axes d'amélioration ont été proposées.
- 21 mars 2024 : inspection sur l'action nationale « gestion des by-pass/shunt », sur les sites Seveso avec activité de production.

Le retour d'expérience « accidentologie » montre que les situations de Shunts et by-pass ont été sources de situations accidentelles, dont certaines avec de graves conséquences, Aucune non-conformité n'a été relevée, une proposition d'axe d'amélioration est formulée.

- 4 octobre 2024 : action nationale « AIR, rejets atmosphériques », suite à la mise en place effective de l'équipement « back-up » de l'incinérateur et de la colonne d'abattage pour mise en conformité des rejets « COV spécifiques » sur synthèse 2, et action nationale « PFAS » pour vérification de la conformité de l'établissement à l'arrêté ministériel du 20/06/2023 relatif à l'analyse de la présence de PFAS dans les effluents aqueux.
Cette inspection a permis de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure « AIR » n° 2021-060-DREALdu 20/06/2023 et de valider la conformité avec l'AM PFAS. Aucune non-conformité n'a été relevée.

Les contrôles inopinés « émissions atmosphériques » et « émissions dans l'eau » réalisés sur demande de l'inspection sont présentés, en collaboration avec des organismes extérieurs. Pas de non-conformités relevées sur les contrôles 2023, les résultats et rapports sont en attente pour les contrôles 2024.

Les porters à connaissance relatifs aux modifications réalisées sur le site sont exposés.

La dernière EDD (Etude de Dangers) date de mars 2020, elle est soumise à un réexamen quinquennal, soit en 2025.

Le dernier exercice PPI a été mené en 2022, le prochain est programmé en 2025.

3) Questions diverses

M. le directeur du site indique que le rapport d'événement, suite à un déclenchement POI, doit être remis dans les 48 heures, au sein du groupe. Le rapport « à chaud » doit, quant à lui, être remis dans les 8 jours.

Mme l'inspectrice des installations classées indique qu'un rapport d'incident doit être transmis à la préfecture et à l'inspection, conformément au code de l'environnement. Elle précise que ces sujets sont traités collectivement, avec un rapport allant jusqu'aux causes racines afin d'éviter qu'un événement similaire ne se reproduise.

Mme la responsable HSES rappelle qu'une visite en collaboration avec les services du BARPI et de la DREAL a été réalisée en 2021 suite à un incident sur le site avec déclenchement du POI, sur la thématique des causes racines L

M. Biou demande si l'étude de dangers a été modifiée depuis 2020.

Mme l'inspectrice des installations classées répond que les porteurs à connaissances transmis par l'exploitant présentent et analysent notamment l'impact des modifications prévues en termes de risque accidentel et mettent à jour dans ce cadre les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers. Ces modifications ont conduit à la prise d'arrêtés préfectoraux complémentaires pour mise à jour des prescriptions applicables au site mais n'ont pas conduit à une nouvelle autorisation environnementale. L'étude de dangers sera dans ce cadre actualisée ou mise à jour lors du ré-examen quinquennal prévu en 2025.

M. Biou demande si l'activité de l'entreprise n'a pas relevé de nouveaux dangers.

Mme l'inspectrice des installations classées indique que les dangers restent dans l'enveloppe globale de l'étude.

M. le directeur du site explique les procédés réalisés en interne permettant de délimiter la nécessité de modification de l'arrêté préfectoral.

Mme l'inspectrice des installations classées souligne que l'étude de dangers en 2020 avait fait l'objet d'une tierce expertise par un bureau d'étude spécialisé extérieur.

M. le représentant du SDIS demande si les obligations légales concernant le débroussaillage aux abords du site ont été tenues.

Mme la responsable HSES répond que les travaux de débroussaillage ont été réalisés.

M. l'adjoint de sécurité de la mairie d'Aramon souligne qu'un travail considérable a été fait en amont.

M. le représentant du SDIS évoque que lors du dernier exercice PPI, une grosse inquiétude des agents municipaux sur les gestes à tenir avait été ressentie. Il souhaite savoir si des séances de formations ont été réalisées.

M. l'adjoint de sécurité de la mairie d'Aramon indique que des protections respiratoires ont été mises à disposition. Il ne sait pas, à ce jour, si des formations ont été menées auprès des agents municipaux.

M. le représentant du SDIS ajoute qu'il faudra donc réaliser une session de sensibilisation sur les gestes à tenir auprès des agents municipaux.

M. le responsable environnement du site indique avoir fourni les protections respiratoires et une formation à l'utilisation auprès de la police municipale, dans le cadre d'une démarche préventive.

M. le représentant du SDIS souligne que l'objectif de la mise en place d'un périmètre PPI est de ne pas exposer les agents aux risques. Les membres de la CSS sont conscients des risques présents sur le site. Les agents ont besoin d'être informés sur les réels dangers du site.

M. le responsable environnement du site propose de réaliser la prochaine CSS sur le site, avec une visite.

M. Clergerie demande si des protections respiratoires seront fournies aux habitations voisines.

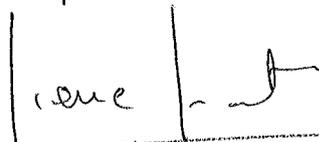
M. le responsable environnement du site indique que l'habitation de M. Clergerie n'entre pas dans le périmètre des scénarios. Le maître mot est de se confiner, l'évacuation sera donnée si nécessaire.

M. le directeur du site indique que les concentrations de nuage diminuent au fur et à mesure lors de la dispersion. Dans le POI, l'évaluation des différents impacts et la manière de gérer sont décrites dans des procédures. La priorité reste les Hommes sur site et à l'extérieur, la protection de l'environnement puis les biens physiques.

Mme l'inspectrice des installations classées rappelle que les rapports d'inspection ainsi que les arrêtés du site sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr.

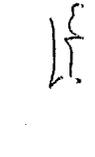
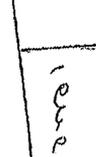
M. Prat remercie les membres de la CSS et lève la séance à 11h20.

Le président de la CSS



M. Pierre PRAT

CSS : SANDA
 Date : 18/12/2024
 Lieu : ARRAGON

Nom-prénom	Fonction	Signature	Mail
ROGER GEARMY DENE Èmie BARTHE Agnes	Coordinateur Sanda Anom Responsable Evidences Responsable HRES	 	rgearmy.roger@sandafi.com emie.dene@sandafi.com agnes.barthe@sandafi.com
ROMEO M. Claude Reni	Elue CSE		marie-claude.romeo-coq@sandafi.com Reni.desogus@sandafi.com
ZAFFEI Pascal Léonora Dini	Elu CSE SANDA Adjoint Secrétaire	 	pascal.mz@sandafi.com STCO DSPN. FR
ADRIAT Pierre XANTONUCCI Florian	Conseiller d'Arrondissement Adjoint examen	 	florian.xantonucci@arrondissement.fr P. dupuis@sdiff33.fr
SCOT DUPUIS MORILUCCI Bernyve	SDIS 30 Président UID 30/48	 	bernuyve.morilucci@arrondissement-diff33.fr jullien.gire@gard.gouv.fr
GIRE Julien PILHARD magali	DDTM 30 Préf 3015103C	 	jullien.gire@gard.gouv.fr magali.pilhard@gard.gouv.fr

le 18/12/2024